

Décision portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Maghreb - Est - Tunis - Tunisie

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1^{er} juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le contrat de M. Gilles EMARD-LACROIX, chef de l'Institut régional de formation Maghreb - Est ;

Vu la décision de la directrice générale de l'AEFE portant nomination de M. Gilles EMARD-LACROIX en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Maghreb - Est,

Décide

Article 1 : M. Gilles EMARD-LACROIX bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Maghreb-Est, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

4 passage Colisée | 93400 Saint-Ouen-sur-Seine | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr

1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 29 août 2025



Claudia SCHERER-EFFOSSE

**Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire
Institut Régional de Formation Maghreb - Est - Tunis - Tunisie**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1, D. 452-14 et D. 911-42 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel et la lettre de mission établis par l'AEFE en faveur de M. Gilles EMARD-LACROIX, en tant que chef de l'Institut régional de formation Maghreb - Est,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2025, M. Gilles EMARD-LACROIX est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Maghreb - Est à Tunis, placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, M. Gilles EMARD-LACROIX est chargé de l'exécution du budget de l'Institut régional de formation mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le 29 août 2025


Claudia SCHERER-EFFOSSE

Délégation de pouvoir en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Maghreb-Est - Tunis - Tunisie

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8, D.452-10, D.452-11, D.452-14 et D.452-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 4 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°08-2023 du 14 mars 2023 relative aux principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe ;

Vu la décision n°1396 du 21 décembre 2022 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Maghreb-Est - Tunis - Tunisie ;

Décide

Article 1 : Les attributions du chef de l'Institut Régional de Formation Maghreb-Est, établissement en gestion directe sont ainsi définies :

- il conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement de l'institut régional de formation ;
- il fixe les tarifs pratiqués dans l'Institut Régional de Formation ;

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 30 mars 2023.

Article 3 : La décision n°1396 du 21 décembre 2022 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Maghreb-Est - Tunis - Tunisie est abrogée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1^{er}.

Fait à Paris, le

Olivier BROCHET